ACADÉMIE
DE NICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉVALUATION SPECIFIQUE DE LANGUE VIVANTE ETRANGERE EN SECTION EUROPEENNE AU BAC PRO

(J.O. N° 157 du 4 juillet 2024 / Arrêté du 27 juin 2024 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne sur le diplôme du baccalauréat professionnel)

- **La section européenne est proposée aux élèves sous statut scolaire, dans les lycées publics et privés sous contrat, et aux apprentis de centres de formation d'apprentis habilités à pratiquer le contrôle en cours de formation (CCF) dans les conditions fixées par l'arrêté du 17 juin 2020 modifié.**

- **2 conditions pour l'obtention sur le diplôme du baccalauréat professionnel de l'indication section européenne, suivie de la désignation de la LV concernée :**
  - **Avoir obtenu une note égale ou supérieure à 12 sur 20 à l'épreuve obligatoire de langue vivante, correspondant à la langue de la section européenne dont il relève ;**
  - **Avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis au cours de la scolarité en section européenne dans une discipline non linguistique (DNL) offerte par l'établissement scolaire ou le centre de formation d'apprentis.**

- **L'évaluation spécifique a lieu <u>en CCF au cours de l'année de terminale</u>.**

- **Niveau de langue attendu à l'évaluation spécifique : LV → B1+ du CECRL.**

ÉVALUATION SPÉCIFIQUE

ÉPREUVE ORALE DE LV DANS LA DISCIPLINE NON LINGUISTIQUE

Note	80% de la note globale
Durée	20 mn de préparation en loge + 20 mn d'interrogation orale.
Jury	Un professeur de la LV, assisté par le professeur ayant enseigné la DNL.

PREMIÈRE PARTIE (10 mn)

<u>Support</u> :

- Non étudié par l'élève ou l'apprenti durant sa formation, remis par le jury ;
- En relation avec la DNL ;
- On évitera toute spécialisation excessive ou toute question de cours.

<u>EOC / Restitution du support par le candidat</u> :

- De manière précise et nuancée ;
- Mise en évidence des idées maîtresses et des centres d'intérêt.

<u>Sont prises en compte</u> :

- La clarté de l'exposition ;
- La qualité de l'information et la culture du candidat dans le domaine considéré en particulier ;
- La richesse de l'expression et la correction grammaticale de la langue.

DEUXIÈME PARTIE (10 mn)

<u>EOI / Entretien</u> :

- Portant sur les travaux et activités effectués dans l'année dans la DNL ;
- Pouvant porter sur l'ouverture européenne et les diverses formes qu'elle a pu prendre en formation dans l'établissement et/ou en milieu professionnel : partenariat, échanges, clubs, journaux, blogs etc.

<u>Est prise en compte l'aptitude du candidat à</u> :

- Réagir spontanément à des questions relatives à un domaine connu ;
- À donner un avis, une information ;
- À formuler une appréciation ;
- Et plus généralement à participer à un échange de manière active.

ÉVALUATION DE LA SCOLARITE DANS LA DISCIPLINE NON LINGUISTIQUE

Note	20% de la note globale
Durée	Scolarité de l'élève au cours de la classe terminale ou de la dernière année de formationde l'apprenti dans la DNL.
Jury	Note conjointement attribuée par le professeur de LV et le professeur ayant enseigné la DNL.

<u>Support</u> :

Le travail effectué en LV dans la DNL.

<u>Sont prises en compte</u> :

- La participation spontanée ou suscitée au travail oral ;
- La qualité de certains travaux imposés, oraux ou écrits ou pratiques, réalisés au cours de l'année ;
- La maîtrise de la langue, dans un domaine spécialisé et plus généralement dans une situation de communication.